

## FICHE PAYS Allemagne

2015 est considérée comme une année charnière dans le contexte migratoire européen avec une augmentation des arrivées aux portes de l'Europe, et la nécessité d'adaptation des politiques d'accueil.<sup>1</sup> L'Allemagne est le pays qui a accordé une protection au plus grand nombre de personnes en 2015, soit 890.000 demandeurs d'asile, un record dans l'histoire du pays. La chancelière Angela Merkel est devenue le symbole dans l'opinion publique de la solidarité de l'Etat allemand face aux personnes réfugiées, expression d'une tradition de l'accueil chère à l'Allemagne, la « *Willkommenspolitik* ». Mais cette politique des bras ouverts ne va pas durer longtemps : alors que Mme Merkel déclare au sujet du défi que représenterait la soi-disant « crise des réfugiés » pour le pays « *Wir schaffen das !* », « Nous allons y arriver ! » en août 2015, est votée trois mois plus tard une loi restreignant l'accès à l'asile.<sup>2</sup>

Vue d'ailleurs, l'Allemagne apparait comme le modèle à suivre à l'échelle européenne, que ce soit au niveau de l'accueil des réfugiés, du traitement des demandes d'asile et de l'intégration. En tenant compte de l'évolution politique et législative de l'Allemagne de 2015 à aujourd'hui, il s'agit de se demander : comment fonctionne la politique d'accueil en Allemagne ? Comment a-t-elle évolué et quelles en sont les perspectives ? Enfin, quelles sont les résistances ? L'objectif de cette fiche est de donner un aperçu général des mécanismes liés aux politiques migratoires en Allemagne. Nous évoquerons d'abord l'évolution du contexte politique et légal depuis 2015. Puis, nous aborderons la situation aux frontières du pays. Nous nous focaliserons ensuite sur la procédure de demande de protection. Nous évoquerons aussi le système de centres d'accueil en Allemagne, pour parler ensuite des expulsions et de l'externalisation du contrôle des frontières. Enfin, nous mentionnerons les mobilisations de la société civile.

### I. Le contexte politique et légal depuis 2015

En 2015, Angela Merkel est au pouvoir depuis 2005, et à la tête d'une coalition entre son parti, le conservateur CDU, le parti social-démocrate SPD, et les Verts. Cette grande entente sociale-démocrate fait face à la montée de l'extrême droite ainsi qu'à la division croissante de l'opinion publique sur la question de l'asile. L'*Asylgesetz* votée en octobre 2015, aboutit à l'ajout de trois pays des Balkans (Albanie, Montenegro et Kosovo) sur la liste des pays dits tiers (non-européens) considérés comme « sûrs », et à l'accélération des procédures d'expulsion pour les demandeurs. ses débouté.e.s. Peter Altmeier, alors coordinateur du gouvernement sur la question des migrants, cherche également à créer des centres spéciaux aux frontières – appelés « *zones de transit* » – pour expulser plus rapidement les migrants ne remplissant clairement pas les conditions du statut de réfugié en Allemagne.

En 2016 une nouvelle loi, l'*Integrationsgesetz*, pousse le compromis accueil/répression encore plus loin avec pour objectif d'accroître le nombre d'expulsions. La procédure de demande d'asile est accélérée : la majorité des demandes est alors traitée en moins de deux mois, visant l'expulsion immédiate des demandeurs. ses d'asile n'ayant pas obtenu de statut de protection. Une carte de séjour est octroyée en priorité aux réfugié.e.s qui démontrent une « volonté explicite » d'apprendre l'allemand. Le contrôle de l'immigration est renforcé sous prétexte du manque de structures d'hébergement, et les motifs de détention des demandeur. ses d'asile sont

---

<sup>1</sup> La traverse des Balkans a été appelée la « marche pour l'espoir ». Bordermonitoring.eu a rédigé un article intéressant sur les luttes politiques qui ont poussé l'Allemagne à ouvrir ses frontières malgré elle :

<http://bordermonitoring.eu/ungarn/2015/09/of-hope-en/>

<sup>2</sup> « Beyond the 'Welcome Culture': Projects of the New German Government on Migration, Asylum and Integration », Daniel Thyme, EUmigrationlawblog.eu, 09.03.2018: <http://eumigrationlawblog.eu/beyond-the-welcome-culture-projects-of-the-new-german-government-on-migration-asylum-and-integration/>

élargis. Ces mesures répressives s'inscrivent dans un contexte politique tendu : les élections régionales approchent et la menace d'une victoire de l'extrême droite pèse sur les partis au pouvoir. L'Afd, parti d'extrême-droite fondé en 2013, ne remporte pas de poste majeur mais se positionnera à l'occasion du scrutin comme l'une des forces politiques majeures du pays.

L'Allemagne accueille 187.000 demandeurs d'asile en 2017, un chiffre en constante baisse, mais qui reste « trop élevé » par rapport aux autres pays européens, selon Berlin. Pour accélérer l'expulsion des sans-papiers, les autorités allemandes optent pour une solution plus radicale. Des « centres d'expulsion » sont mis en place pour accélérer le renvoi des demandeurs.ses d'asile débouté.e.s. Depuis le 18 mai 2017, les autorités peuvent également procéder plus facilement à l'éloignement forcé des demandeurs.ses d'asile débouté.e.s, notamment lorsque ceux-ci ou celles-ci ont fait de fausses déclarations dans leur demande d'asile. Par ailleurs, les conditions de vie pour les demandeurs.ses d'asile se dégradent. En mai 2017, un tribunal allemand décidait par exemple que tout.e demandeur.se d'asile débouté.e n'ayant pas fourni de preuve de son identité n'obtiendrait que le strict minimum des prestations sociales et aucun argent liquide.

Puis arrivent les élections fédérales en septembre 2017. Alors que les partis historiques de centre-gauche et de centre-droite, le SPD et la CDU, enregistrent leurs scores les plus bas depuis 1949, 94 députés de l'AFD font leur entrée au Parlement. Si la CDU d'Angela Merkel ressort majoritaire, c'est avec un suffrage très bas, 33 %, et une assise fragilisée sur le Parlement. S'en suivent plusieurs mois de crise politique après l'échec à la formation d'une première coalition en novembre 2017. Finalement, un nouveau gouvernement est présenté en mars 2018 suite à une entente bancale entre le SPD social-démocrate et la CDU et son pendant plus conservateur, le parti bavarois CSU. Angela Merkel nomme alors Horst Seehofer, chef du parti CSU, à la tête du ministère de l'Intérieur. S'en suit un bras de fer permanent entre les deux politiques, alors que les conservateurs s'efforcent de monopoliser l'agenda politique et médiatique avec leur sujet phare, la lutte contre l'immigration, « mère de tous les problèmes » selon M. Seehofer. Si le contrat de coalition posait les grandes lignes d'une politique migratoire toujours plus restrictive et concentrée sur l'intégration, avec une volonté d'harmonisation des pratiques sur le territoire, la politique impulsée par le ministre de l'Intérieur est plus volontaire et répressive : centres fermés, nouveaux pays tiers « sûrs », ouverture de centres de tri aux frontières allemandes et de centres d'accueil dans les pays en transit, plus grande militarisation des frontières européennes, augmentation des expulsions et des retours dits « volontaires » : telles sont les grandes lignes du Masterplan pour l'immigration de M. Seehofer publié à l'été 2018.<sup>3</sup> Si nombre de ces mesures sont encore au stade embryonnaire, il n'empêche qu'elles sont aujourd'hui considérées et débattues au niveau local et national, alors qu'elles paraissaient hier inimaginables. M. Seehofer travaille également en coopération rapprochée avec les ministres de l'Intérieur autrichiens et italiens, Herbert Kickl et Matteo Salvini, pour une Europe toujours plus verrouillée. Angela Merkel, fragilisée et isolée politiquement, n'oppose aucune véritable résistance, et semble paralysée, alors qu'elle est tirillée par sa droite et sa gauche pour prendre position. A cela s'ajoute un contexte social explosif en Allemagne, avec un été de mobilisations aussi bien des extrêmes droites que des pro-migrants, dans une période à fort enjeu politique, avec notamment les élections locales en Bavière le 14 octobre 2018 pour lesquelles le CSU, après plus de 80 ans de suprématie, est menacé par l'AFD.

## II. La situation aux frontières

Le contrôle aux frontières allemandes a été partiellement réintroduit au cours de l'année de 2015, après les attentats en France mais aussi suite à l'augmentation des mouvements arrivant

---

<sup>3</sup> *Masterplan Migration, Maßnahmen zur Ordnung, Steuerung und Begrenzung der Zuwanderung*, BIBH, 04.07.2018: [https://www.bmi.bund.de/SharedDocs/downloads/DE/veroeffentlichungen/themen/migration/masterplan-migration.pdf?\\_\\_blob=publicationFile&v=5](https://www.bmi.bund.de/SharedDocs/downloads/DE/veroeffentlichungen/themen/migration/masterplan-migration.pdf?__blob=publicationFile&v=5)

par la route des Balkans au Sud de l'Allemagne. En principe, la police aux frontières se réserve le droit de refuser l'entrée sur le territoire allemand aux personnes qui n'ont pas de documents d'identité valides, sans visa ou titre de séjour valide, ont dépassé la date limite de séjour possible en UE, ne peuvent pas démontrer leur capacité à subvenir à leurs besoins, représentent une menace pour la sécurité nationale. Les refus d'admission par voie terrestre en 2017 ont concerné 7.504 personnes, dont 7.009 à la frontière avec l'Autriche.<sup>4</sup> Cette frontière est la plus surveillée depuis trois ans. Depuis juillet 2018, le gouvernement régional de Bavière a décidé d'allouer la responsabilité à la police bavaroise de réaliser elle-même des contrôles systématiques sur les axes de circulation aux frontières.

#### *Accords pour renvoyer les étrangers depuis les frontières*

L'Italie est le partenaire principal de l'Allemagne, car c'est aussi le pays vers lequel le plus de personnes sont expulsées. Le ministre de l'Intérieur M. Seehofer a rencontré plusieurs fois les ministres de l'Intérieur italiens et autrichiens afin de créer une stratégie commune, et notamment pour discuter de l'instauration de centres de transit aux frontières et de refoulement direct des personnes sous procédure Dublin, sans pour autant avoir pu se mettre d'accord. Un arrangement avec l'Italie est en négociation, l'Italie voulant s'assurer que pour chaque personne réadmise sur son territoire, l'Allemagne « soulagera » l'Italie d'un réfugié sur son sol. Par ailleurs, depuis le 7 août 2018, Berlin peut expulser automatiquement les personnes arrêtées à la frontière qui sont déjà enregistrées dans le fichier EURODAC en Espagne. L'Allemagne s'est aussi engagée à l'été 2018 auprès de la Grèce pour accélérer les procédures de regroupement familial, alors que 3 000 personnes attendent en Grèce de pouvoir retrouver leur famille en Allemagne. En contrepartie, l'Allemagne peut procéder aux frontières à l'expulsion directe des personnes qui ont déjà été enregistrées en Grèce dans EURODAC.

### **III. Procédure et statuts de protection**

#### *a) Procédure*

En Allemagne, les démarches se font auprès du Bundesamt für Migration und Flüchtlinge, administration responsable des questions migratoires. Après inscription, le ou la requérante est répartie sur le territoire grâce au logiciel EASY, qui calcule les disponibilités en fonction des revenus/population de chaque Land et le nombre d'exilé.e.s déjà accueilli.e.s par chaque Land. Une fois assignée dans un centre d'accueil, la personne peut formuler sa demande de protection officielle. Elle devra ensuite se présenter à un entretien avec le BAMF et un interprète, et sera questionnée sur sa biographie personnelle, situation initiale, voyage parcouru, persécutions subies, situation attendue en cas de retour, si possible avec preuves à l'appui. Puis la personne doit attendre la réponse officielle. Depuis 2015, les différentes législations ont eu pour but principal d'accélérer les procédures. En moyenne en 2017, la procédure totale durait 13, 2 mois, de l'enregistrement à la dernière décision rendue en comptant les recours. De l'inscription à la première prise de décision, aujourd'hui on compte deux mois en moyenne. La personne dont la demande d'asile a été rejetée reçoit automatiquement une obligation de quitter le territoire sous trente jours ou *Ausreisepflicht*. Cette obligation est réduite à une semaine pour les personnes issues de pays dit sûrs. Celle-ci est suspendue pendant les recours. L'appel d'une décision négative de la BAMF se fait auprès du Tribunal administratif (TA), le *Verwaltungsgericht*. Si l'on souhaite faire appel de la décision du TA, c'est auprès de la Cour d'appel administrative, le *Oberverwaltungsgericht*. Enfin, la dernière instance est la Cour suprême administrative, le *Bundesverwaltungsgericht*, qui ne se prononce pas sur les faits mais sur le droit.

---

<sup>4</sup> Antwort der Bundesregierung auf die Kleine Anfrage der Abgeordneten Ulla Jelpke, Dr. André Hah, Gökay Akbulut, weiterer Abgeordneter und der Fraktion DIE LINKE. – Drucksache 19/800 – Abschiebungen und Ausreisen im Jahr 2017

146 168 décisions en appel ont été prises en 2017. 16, 3 % ont reconnu le droit d'asile ou le statut de réfugié au demandeur<sup>5</sup>.

Une fois la demande formelle réalisée, la personne obtient une permission de résider sur le territoire, limitée au district du centre d'accueil où la personne se trouve. C'est le *Residenzpflicht*. Le Land décide si la personne doit rester dans le centre d'accueil, doit aller dans un autre centre de réception, ou peut déménager dans un appartement. Souvent, cette limitation de la liberté de mouvement dépend des perspectives de la personne. Celles avec de « mauvaises perspectives de rester », issues des pays d'origines sûrs, ont l'obligation de rester dans le centre d'accueil jusqu'à la fin de la procédure de demande d'asile. Si leur demande est rejetée, cette obligation est prolongée jusqu'à l'expulsion. Les personnes avec de bonnes perspectives de rester ont une *Residenzpflicht* (carte de résident) valable trois mois, puis peuvent se déplacer dans tout le pays. Cependant, depuis 2016, les personnes ayant reçu un statut de protection ont l'obligation de vivre trois ans dans le Bundesland où elles ont effectué leurs démarches, d'après la règle du *Wohnsitzauflage*. Cette obligation peut être levée si la personne prouve qu'elle a trouvé un emploi dans une autre région (min. 15 heures par semaine et 710 euros de revenus), ou qu'elle est inscrite pour commencer des études ou un apprentissage.

Lors de la demande formelle d'asile, les données de la personne sont enregistrées dans le fichier EURODAC. Si la personne a été enregistrée dans un autre Etat, une demande de transfert est formulée vers le pays membre de l'UE en question. Si le transfert est accepté, la BAMF ordonne le transfert et en informe la personne. Le transfert doit avoir lieu dans les six mois, la période peut être allongée à un an si la personne est en détention ; ou jusqu'à dix-huit mois si la personne est introuvable. En attendant, la personne est placée dans un centre d'accueil. Un recours au tribunal en urgence permet d'empêcher le transfert tant que la décision n'est pas rendue.

#### b) Statuts de protection

En 2017, 198 317 personnes ont demandé l'asile en Allemagne. Un tiers venait de Syrie, d'Irak et d'Afghanistan. Ils étaient 441 899 en 2015. La BAMF a traité plus de 600 000 demandes en 2017. 123 909 personnes ont obtenu le statut de réfugié, soit 20,5 %. 4 359 ont obtenu l'asile politique, soit 0,7 %. 98 074 personnes ont obtenu une protection subsidiaire, soit 6,6 %. 232 307 personnes ont vu leur demande rejetée, soit 38,5 %. 109 479 personnes ont obtenu une interdiction d'expulsion (ou « *duldung* »), soit 18,1%.

*Statut de réfugié* : Il est basé sur la définition de la Convention de Genève<sup>6</sup>. Ce statut implique : Permis de résidence de trois ans, renouvelable ; titre de séjour après trois à cinq ans si la personne justifie de moyens pour subvenir à ses besoins et d'un bon apprentissage de l'allemand ; accès au marché du travail ; possibilité de réunification familiale.

*Asile constitutionnel* : Ce statut concerne les personnes menacées d'atteinte à leurs droits fondamentaux en cas de retour dans leur pays d'origine, et qui ont été persécutées pour des raisons politiques. Ce statut est défini dans la constitution allemande et est rarement appliqué et concerne la persécution étatique, qui a mené à une violation des droits de l'Homme, la guerre civile étant exclue. Il implique : un permis de résidence de trois ans renouvelables, un titre de séjour après trois à cinq ans si la personne justifie de moyens pour subvenir à ses besoins et

---

<sup>5</sup> Tous les chiffres de cette partie sont à retrouver dans : Das Bundesamt in Zahlen 2017: [http://www.bamf.de/SharedDocs/Anlagen/DE/Publikationen/Broschueren/bundesamt-in-zahlen-2017.pdf?\\_\\_blob=publicationFile](http://www.bamf.de/SharedDocs/Anlagen/DE/Publikationen/Broschueren/bundesamt-in-zahlen-2017.pdf?__blob=publicationFile)

<sup>6</sup> Personne qui ne peut retourner dans son pays d'origine à cause d'une peur fondée d'être persécutée par des acteurs étatiques/non étatiques à cause de leur race, nationalité, opinions politiques, convictions, croyances religieuses, appartenance à un groupe social, orientation sexuelle.

d'un bon apprentissage de l'allemand, un accès au marché du travail, une possibilité de réunification familiale.

*Protection subsidiaire* : Cela concerne les personnes pouvant prouver que le retour dans leur pays d'origine pourrait leur causer un préjudice grave. Le statut implique : un permis de résidence d'un an renouvelable un fois, un titre de séjour après cinq ans (comprenant procédure d'asile) si la personne justifie de moyens pour subvenir à ses besoins et d'un bon apprentissage de l'allemand, un accès au marché du travail mais il ne donne pas d'accès prioritaire à la réunification familiale. Ce statut concerne surtout les personnes originaires de Syrie, d'Irak, d'Afghanistan.

*Interdiction d'expulsion ou Duldung* : En cas de refus des trois statuts précédents, une personne peut obtenir une Duldung si : le retour dans son pays d'origine constitue une violation de la Convention européenne des droits de l'Homme ; un danger concret considérable pour la vie, l'intégrité physique ou la liberté existe dans ce pays. Concrètement : une personne peut obtenir une Duldung si elle est malade, ou s'il existe une interdiction nationale d'expulsion vers son pays d'origine. Ce statut est très précaire, peut durer plusieurs années et être annulé à tout moment et implique : un permis de résidence d'un an, qui peut être renouvelé presque indéfiniment, des difficultés à se faire employer car sous couvert d'une autorisation officielle de la BAMF, non éligible à la réunification familiale. En 2017 : 228 859 personnes ont été sommées de quitter le territoire, 166. 068 personnes étaient en possession d'une Duldung<sup>7</sup>.

#### **IV. Des centres d'accueil aux centres d'enfermement**

La loi fédérale pose les bases du système d'accueil allemand. Chaque Etat fédéral vote ensuite une loi locale sur l'accueil déterminant la répartition des exilé.e.s sur le territoire et le type de centres qu'il souhaite installer, et comment ces centres seront gérés et financés. Le schéma typique reste cependant le suivant : une fois la répartition par le logiciel EASY faite, la personne exilée est envoyée dans un centre de premier accueil au niveau fédéral où elle passe jusqu'à six mois, puis est envoyée dans un centre d'accueil communal, plus petit, où elle peut rester plus ou moins indéfiniment (voir Annexe 1 : la typologie des centres).

On assiste à des différences de traitement selon les Länder et selon si la personne est originaire d'un pays dit sûr, ou qu'elle est sous procédure Dublin. De manière non officielle, certains centres de premier accueil vont se « spécialiser » : vont y être transférées les personnes avec peu de perspectives de rester par exemple, ou bien tous les cas Dublin. Certains Länder vont préférer loger les exilé.e.s dans des appartements au niveau communal, comme c'est le cas à Cologne. Les questions de la Residenzpflicht et de l'argent de poche dépendent aussi du Land. Le système est donc très complexe, et change régulièrement (voir Annexe 2 : l'exemple du Brandebourg).

Une évolution récente est l'ouverture de centres semi-fermés ou Ankerzentren, initiative promue par le ministre de l'Intérieur M. Seehofer. Anker est l'acronyme en allemand pour Ankunft, Entscheidung et Rückkehr : accueil, décision et retour. L'idée est de rassembler toutes les administrations nécessaires à la procédure de demande d'asile sur un même site où seront aussi logés les exilé.e.s : l'Administration centrale des étrangers (ZABH), le Bureau fédéral pour la migration et les réfugiés (BAMF), l'Agence nationale pour l'emploi (BAA), mais aussi le tribunal pour les recours, et bien sûr la police. Les exilé.e.s sont logé.e.s dans le centre du début jusqu'à la fin de leurs démarches administratives, jusqu'à 18 mois si la demande de protection a été rejetée et que l'on souhaite faire appel. Le but : accélérer les procédures, et permettre

---

<sup>7</sup> Antwort der Bundesregierung auf die Kleine Anfrage der Abgeordneten Ulla Jelpke, Dr. André Hah, Gökay Akbulut, weiterer Abgeordneter und der Fraktion DIE LINKE. – Drucksache 19/800 – Abschiebungen und Ausreisen im Jahr 2017

d'expulser rapidement les débouté.e.s. La liberté de mouvement est limitée : les exilé.e.s peuvent sortir du centre, mais n'ont pas le droit de voyager hors d'un périmètre délimité, ou de quitter le centre plus de deux jours. Les conditions de vie y sont difficiles : concentration de population, peu d'accès à l'éducation ou au travail, stress et anxiété face aux arrestations et expulsions. Seules la Bavière et la Saxe se sont portés volontaires pour mener à bien un projet pilote porté par M. Seehofer et qui a débuté le 1er août 2018. En cas de réussite, une loi prévue pour janvier 2019 généralisera les Ankerzentren sur tout le territoire. Mais dans les faits, d'autres installations ressemblent déjà à de tels centres et fonctionnent de la même façon sans en porter le nom. C'est le cas en Nordrhein-Westfalen, à Münster, selon le Conseil des réfugiés local. De même en Saxe-Anhalt à Halberstadt avec la seule différence que les personnes vulnérables (femmes seules, victimes de violences sexuelles ou tortures, enfants, personnes LGBT) ne peuvent rester dans le centre plus de six mois.<sup>8</sup>

Quant aux centres de détention avant expulsion, ils représentent une tendance lourde sur le territoire<sup>9</sup> :

Région	Ville	Nombre de places
Nordrhein-Westfalen	Büren	140, 35 à venir
Niedersaxe	Langenhagen	58
Baden-Württemberg	Pforzheim	36
Hambourg	Aéroport de Fuhlsbüttel	20
Bavière	Passau	200

Les régions qui n'ont pas d'établissements à disposition peuvent réserver des places dans les établissements des régions voisines. Seules la Sarre et la région de Thüringen n'ont pas recours à ce procédé. La tendance à enfermer les exilé.e.s en attente de leur expulsion a augmenté depuis 2015. Des règles claires s'appliquent aux ordonnances de détention en attendant l'expulsion : elles ne peuvent avoir lieu qu'à la suite d'une décision judiciaire, il doit y avoir de bonnes raisons de soupçonner que la personne va entraver le processus d'expulsion, la personne concernée doit être entendue avant qu'une décision ne soit prise et le principe de proportionnalité doit être respecté. 80% des ordonnances de détention sont invalidées par le juge.

## V. Expulsion et externalisation

### *Les pays dits sûrs*

Selon l'article 29 de la Loi allemande sur l'asile, les personnes ressortissantes des pays identifiés comme sûrs par la BAMF peuvent se voir refuser sans justification leur demande d'asile, à moins qu'elles n'aient pu prouver qu'elles sont victimes de persécutions sérieuses dans leurs pays d'origine. Les pays « sûrs » selon le ministère des Affaires étrangères sont : les membres de l'UE, l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Kosovo, la Macédoine, le Montenegro, la Serbie, le Ghana, le Sénégal. M. Seehofer, souhaite ajouter à la liste le Maroc, l'Algérie, la Tunisie ainsi que la Géorgie. La loi est actuellement en discussion au Parlement.

<sup>8</sup> Enquête Buzzfeed, 13.07.2018, „Von 40 geplanten Ankerzentren sind nur acht bestätigt – und kaum ein Bundesland macht mit“: [https://www.buzzfeed.com/de/marcusengert/ankerzentren-standorte-seehofer-bundeslaender-fluechtlinge?utm\\_term=.jsbxnB55N#.wbJzy2XXq](https://www.buzzfeed.com/de/marcusengert/ankerzentren-standorte-seehofer-bundeslaender-fluechtlinge?utm_term=.jsbxnB55N#.wbJzy2XXq)

<sup>9</sup> Article du Flüchtlingsrat de Niedersaxe, mai 2018, „Haft ohne Straftat. Abschiebungshaft häufig rechtswidrig“: <https://www.nds-fluerat.org/themen/abschiebungen/haft-ohne-straftat/>

### *Les accords de réadmission bilatéraux*

Ici la dernière liste datant d'avril 2017 : Albanie (01.08.2003), Algérie (12.05.2006), Arménie (01.01.2008), Bosnie-Herzégovine (14.01.1997), Corée du Sud (22.03.2005), Croatie (22.10.1997), Géorgie (01.01.2008), Hongkong (17.02.2001), Kosovo (01.09.2010), Maroc (01.06.1998), Macédoine (01.05.2004), Suisse (01.02.1994), Serbie (01.04.2003), Syrie (03.01.2009), Tchétchénie (01.01.1995), Vietnam (21.09.1995).<sup>10</sup>

### *Les accords informels hors UE*

L'Allemagne a un intérêt particulier à se rapprocher des pays du Maghreb pour, d'une part, faciliter les expulsions de leurs ressortissant.e.s et, d'autre part, verrouiller le passage vers l'Europe. En 2016 déjà, le ministre des Affaires Etrangères Thomas de Maizières réalisait une tournée au Maghreb pour conclure un accord de réadmission des personnes en situation administrative irrégulière vers le Maroc, la Tunisie et l'Algérie. Les pays, qui jusque-là refusaient de réadmettre des personnes qui ne pouvaient prouver leur identité, ont accepté de comparer les données allemandes avec leurs propres bases de données afin de certifier leur nationalité. Plus récemment, Angela Merkel s'est rendue en Algérie en septembre 2018 en vue d'accentuer la collaboration avec ce pays pour expulser plus facilement et massivement ses ressortissant.e.s. Le Premier Ministre algérien M. Ouyahia s'est dit prêt à réadmettre les personnes en situation irrégulière sous réserve de pouvoir identifier leur nationalité.

Cette diplomatie minutieuse que mène l'Allemagne avec ou sans l'étiquette de l'UE porte ses fruits et permet de sceller des arrangements informels, politiques, souvent au prix d'investissements financiers conséquents, évitant ainsi de passer par la validation des Parlements. L'arrangement avec l'Afghanistan en est un exemple flagrant. Alors que l'Union européenne négocie un arrangement avec l'Afghanistan<sup>11</sup>, l'Allemagne poursuit en même temps des négociations bilatérales. Avec l'arrangement bilatéral conclu le 2 octobre 2016, l'Allemagne ouvre la voie à l'expulsion d'un plus grand nombre d'exilé.e.s vers l'Afghanistan. Le document, appelé formellement "Joint Declaration of Intent on Cooperation in the Field of Migration", Déclaration commune d'intention de coopération dans le domaine de la migration, n'a pas été rendu public. Depuis 2016 donc, l'Allemagne expulse régulièrement vers l'Afghanistan, qui est par ailleurs un pays en guerre civile, et alors même que le dernier rapport de situation du ministère de l'Intérieur décrivait la situation sécuritaire comme préoccupante et hautement volatile.<sup>12</sup>

### *Les chiffres officiels d'expulsion pour 2017*

En 2017, l'Allemagne a expulsé 23 966 personnes, soit moins que l'année précédente. En effet, en 2016, elle comptait environ 25 000 expulsions. L'Allemagne a « transféré » 7 102 personnes vers des pays membres de l'UE dans le cadre de la procédure Dublin, dont 1 208 mineurs. 2 110 personnes ont été « transférées » vers l'Italie. Enfin, 29 600 personnes ont « choisi » le « retour volontaire » en 2017. En 2016, 54 000 personnes étaient concernées par cette option<sup>13</sup>.

---

<sup>10</sup> Abkommen zur Erleichterung der Rückkehr ausreisepflichtiger Ausländer, April 2017: [https://www.aktionbleiberecht.de/blog/wp-content/uploads/2018/02/R%C3%BCck%C3%BCbernahmeabkommen\\_Deutschland.pdf](https://www.aktionbleiberecht.de/blog/wp-content/uploads/2018/02/R%C3%BCck%C3%BCbernahmeabkommen_Deutschland.pdf)

<sup>11</sup> L'accord de coopération en matière de partenariat et de développement entre l'Union européenne et l'Afghanistan a été signé par l'Union et l'Afghanistan en février 2017 : <https://urlz.fr/ctPZ>

<sup>12</sup> En savoir plus : « Afghanistan : comment l'Allemagne justifie les expulsions vers un pays en guerre », 03.08.2018 : <https://medialibre.info/echanges-partenariats/afghanistan-comment-lallemagne-justifie-les-expulsions-vers-un-pays-en-guerre/>

<sup>13</sup> Le détail avec les pays vers lesquels les personnes ont été renvoyées, la nationalité des personnes expulsées, et d'autres statistiques par Bundesland (en allemand) : Antwort der Bundesregierung auf die Kleine Anfrage der Abgeordneten Ulla Jelpke, Dr. André Hah, Gökay Akbulut, weiterer Abgeordneter und der Fraktion DIE LINKE. – Drucksache 19/800 – Abschiebungen und Ausreisen im Jahr 2017

Les dix pays dont le plus de ressortissant.e.s ont été expulsé.e.s sont :

Albanie	3.445
Kosovo	2.749
Serbie	2.360
Macédoine	1.534
Moldavie	750
Maroc	724
Géorgie	643
Algérie	618
Irak	549
Nigeria	530

### *L'aide au développement comme moyen de pression*

Depuis le Sommet de La Valette de 2015 et la mise en place du fonds fiduciaire d'urgence (FFU) pour l'Afrique, l'Allemagne mène une diplomatie du développement persuasive tout en s'appuyant sur l'Union européenne pour négocier des partenariats économiques avec les pays d'origine des populations migrantes. Un exemple flagrant est le plan d'action pour « sauver » l'Afrique, le Marshall Plan mit Afrika 2017. Le plan Marshall avec l'Afrique initié par le ministre du Développement allemand Gerd Müller en 2017 est une reformulation de la politique européenne, et vise à développer les partenariats entre l'Allemagne et l'Afrique en vue de promouvoir la paix, la démocratie, et la croissance économique. Financé via le Fonds européen d'urgence pour l'Afrique, il a été créé afin de mener à bien six programmes en Afrique du Nord pour améliorer la gouvernance et la gestion des mouvements migratoires, et résoudre les causes profondes de la « migration illégale ». Concrètement, ce sont 9,7 milliards d'euros qui devraient être investis sur le continent africain d'ici la fin 2019. Bien sûr, les projets financés visent à enrayer les migrations depuis le pays d'origine en appuyant l'activité économique locale. En contrepartie, le pays doit fournir un effort de contrôle migratoire.

Par ailleurs, l'Allemagne réalise des investissements massifs dans la sécurité sous couvert d'aide au développement. En 2016, plusieurs millions d'euros ont été débloqués par le ministre de la Défense et le ministre des Affaires Etrangères allemands pour aider certains pays africains à améliorer leur système de surveillance. La Tunisie a reçu 20 millions d'euros pour installer des équipements de surveillance le long de ses frontières avec la Libye, ainsi que pour former sa police aux frontières. En 2017, le partenariat va plus loin, avec 40 millions d'euros supplémentaires et des officiers allemands prêtés pour aider à la formation. Depuis 2012, l'Agence fédérale de développement allemande (GIZ), a créé des programmes de réforme de la police en Mauritanie, au Niger, au Tchad et au Nigeria, commandités par le ministère des Affaires Etrangères. Ces projets sont financés à hauteur de 26 millions d'euros. D'énormes sommes ont aussi été investies dans la lutte contre le trafic d'êtres humains et les « passeurs ». En 2016, 18 pays ont bénéficié d'un total d'1,8 millions pour des projets financés dans ce sens. La GIZ a aussi lancé une initiative, « Better Migration Management », dont l'objectif est d'accompagner l'Afrique de l'Est dans une meilleure gestion des mouvements migratoires. Ce projet a reçu 40 millions de l'Union européenne, et 6 millions de l'Allemagne, et bénéficie à Djibouti, au Kenya et à la Somalie, mais aussi à l'Ethiopie, le Soudan et l'Erythrée.<sup>14</sup>

## **VI. Mobilisations citoyennes**

En Allemagne il existe une scène alternative de gauche très vivante et active, d'autant plus depuis que les groupuscules et partis d'extrême droite se font de plus en plus présents dans

---

<sup>14</sup> Migration Control : page Allemagne par Christian Jakob : <https://migration-control.taz.de/#en/countries/germany>



l'espace public et dans les débats politiques. A Berlin se trouve un riche réseau de soutien aux personnes migrantes, organisé depuis de nombreuses années pour fournir conseils juridiques, consultations médicales, ou autre type d'assistance. De plus, des groupes autoorganisés ont vu le jour, créés et entretenus par les exilé.e.s mêmes, pour fournir entraide et soutien, à l'exemple de CoRaSol (contre le racisme solidarité), groupe de personnes en majorité originaires du Cameroun, et Women in Exile, groupe de femmes réfugiées.

Pour faire face à la multiplication des actes racistes violents et à la xénophobie ambiante, une initiative tentant de rassembler tous les groupes anti-racistes s'est créée début 2017. « We'll come united » a réussi le pari de créer une grande coalition en réunissant les associations de soutien aux réfugié.e.s, les groupes autoorganisés de réfugié.e.s, les associations de sauvetage en mer, les groupes antifascistes, les villes solidaires, mais aussi les réseaux académiques travaillant sur la migration. Au total, plus de 400 organisations ont signé leur appel, et forment aujourd'hui un réseau actif sur l'ensemble du territoire allemand. La deuxième édition de la grande parade contre le racisme organisée par le réseau, qui a eu lieu le 29 septembre 2018 à Hambourg, a réuni 30 000 personnes.

Aussi, à l'été 2018, alors que l'Italie fermait ses ports aux bateaux de sauvetage en mer, est né le mouvement Seebrücke en Allemagne, appelant à ériger des ponts vers des lieux sûrs plutôt que de continuer la politique d'exclusion que conduit le ministre de l'Intérieur M. Seehofer. Ce mouvement, né d'une indignation et d'un passage à l'action spontané d'individus isolés, a réussi en quelques mois à mobiliser massivement dans plusieurs grandes villes d'Allemagne en apportant un soutien logistique aux citoyen.ne.s souhaitant organiser eux-mêmes ou elles-mêmes des actions locales. A Berlin, la première manifestation Seebrücke, le 7 juillet 2018, réunissait 12 000 personnes. Depuis, les événements se multiplient, et l'initiative essaye d'internationaliser le mouvement.

Enfin, pour lutter contre la logique européenne d'enfermement et d'externalisation des centres de privation de liberté au-delà des frontières de l'UE, l'organisation Pro-Asyl a lancé en septembre 2018 la campagne « Nicht meine Lager » : « Pas mes camps ». Sur leur site<sup>15</sup> se trouve une documentation sur l'actualité des centres fermés, du matériel de communication et une pétition.

*Octobre 2018*

---

<sup>15</sup> <https://www.nichtmeinelager.de/>

